



## Le remplacement



### *Je remplace*

Thésé

**JE M'INSCRIS AU TABLEAU DE L'ORDRE DES MEDECINS**

Non thésé, il me faut justifier de la validation de deux stages hospitaliers et du stage chez le praticien

**JE DEMANDE UNE LICENCE DE REMPLACEMENT** auprès du Président de l'Ordre des médecins du lieu de ma faculté

*Les pièces justificatives à fournir sont :*

- une photographie d'identité,
- la photocopie de la pièce d'identité,
- l'attestation de validation des stages réglementaires
- l'inscription à la FAC pour l'année en cours (certificat de scolarité)
- un formulaire d'obtention de la licence de remplacement rempli et signé, à télécharger sur le site du Conseil de l'Ordre de votre département.

**JE SOUSCRIS à une assurance RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

**JE SIGNE UN CONTRAT DE REMPLACEMENT** (en 3 exemplaires) que j'envoie au Conseil de l'Ordre

- le taux de reversion est fixé contractuellement avec le titulaire
- je note mon n°URSSAF (dès son obtention) sur le contrat
- au-delà de 3 mois de remplacement apparait la clause de non concurrence

**JE M'INSCRIS à la CPAM**

**JE M'AFFILIE à l'URSSAF** : j'ai **8 jours** maximum après le début d'activité, pour le faire

- le titulaire vérifie que je suis bien affilié, que j'ai la licence ou que je suis inscrit au Tableau

**J'OUVRE UN COMPTE dédié** à mes remplacements

**EN EXERCICE:**

- je ne perçois pas les honoraires
- j'adopte le secteur conventionnel du titulaire
- j'utilise les feuilles de soins et ordonnances du titulaire mais exerce sous ma propre responsabilité

**LE TITULAIRE** ne peut exercer en même temps que moi (sauf en cas d'exercice secondaire en zone fragile)